

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 – 19H00 à l’Hôtel de Ville

COMpte-RENDU - AFFICHAGE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à : 19h05

Jacky HUCHER	P	Michèle BELLET	P	Jean-Pierre BENARD	P
Armelle MOUSSE	P	Philippe VIGNERON	P	Claudine LEBOUCHER-KELM	AE
Jean-Marc PRUVOST	P	Antony ANTOINE dit BÉTOURNÉ	AE	Alain BARRA	P
Virginie CANTAIS	P	Julien COMTE	A	Jean-Philippe DIONISI	P
Éric FOURNIER	P	Nicolas HAGUE	AE	Jocelyne HUE	P
Hervé LAROCHE	A	Maryse LEVASSEUR	A	Christelle LECARPENTIER	P
Sylvie MONNEREAU	A	Marie-Josée POQUET	A	Igor ROUSSIGNOL	A
Jacky SEVESTRE	P	Lydie LAURENCE	P		

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant remis un pouvoir :

M. Antony ANTOINE dit BÉTOURNÉ a donné(e) pouvoir à M. Jean-Marc PRUVOST

M^{me} Claudine LEBOUCHER-KELM a donné(e) pouvoir à M^{me} Michèle BELLET

Absents excusés : M. Antony ANTOINE dit BÉTOURNÉ, M. Nicolas HAGUE,
M^{me} Claudine LEBOUCHER-KELM

Absents : M. Hervé LAROCHE, M^{me} Sylvie MONNEREAU, M. Julien COMTE, M^{me} Maryse LEVASSEUR, M^{me} Marie-Josée POQUET, M. Igor ROUSSIGNOL

NOMINATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle LECARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle l’ordre du jour :

Ordre du jour

1/ Approbation du procès-verbal de 07 novembre 2019

2/ PROTECTION FONCTIONNELLE ELU

3/ FINANCES : COMMUNE

- Autorisation engagement, liquidation et mandatement
Dépenses investissement – BP 2020 – limite à 25% exercice précédent
- Redevances d'Occupation du Domaine Public 2019 (RODP)

4/ PERSONNEL COMMUNAL :

- RIFSEEP – régime indemnitaire
- AVANCEMENT DE GRADE : taux promotion – suppression/création poste
- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE

5/ PLU : modification simplifiée

6/ SYNDICAT Collège Guillaume le Conquérant – Election des délégués

7/ QUESTIONS DIVERSES

1/ Approbation du procès-verbal du 07/11/2019

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal rédigé par M. Philippe VIGNERON,

Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 16

2/ PROTECTION FONCTIONNELLE ELU - Délibération 41-2019

Il est demandé à monsieur le Maire de sortir de la salle du Conseil.

M^{me} BELLET expose la demande du M. le Maire en rappelant le principe de la protection et les modalités de la réparation puis la demande de protection de Monsieur Jacky HUCHER, à savoir :

Lors de l'inauguration de la Maison Médicale du vendredi 08 novembre 2019 par la Communauté de Communes représentée par M. Nicolas BERTRAND, le propriétaire de la Maison Médicale : monsieur Alain LEFEBVRE, le médecin référent : M^{me} Karine HUNKELER et parmi les présents : un administré, M. David BOUZAGLOU, monsieur HUCHER déclare avoir été victime par ses personnes de violences verbales, de menaces verbales et d'outrages à l'occasion et du fait de ses fonctions. M. HUCHER a été en ITT, sans pouvoir exercer sa fonction pendant 21 jours.

Monsieur le maire demande donc le bénéfice de la protection fonctionnelle et la prise en charge des frais afférents.

Suite aux débats, le Conseil délibère et adopte ce qui suit :

1- La protection fonctionnelle et la prise en charge des frais afférents sont accordés à M. Jacky HUCHER dans le cadre des violences verbales, de menaces verbales et d'outrages subies à l'occasion de l'inauguration de la Maison Médicale et du fait de ses fonctions.

2- M. le Maire ou tout adjoint sont autorisés à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la commune de Saint-Saëns, nature 6226 fonction 021.

Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 15

Observations : Le Conseil Municipal réitère son soutien à M. le Maire.

M. le Maire est appelé à rejoindre la salle du Conseil à 19h16

3/ FINANCES : COMMUNE

A/ Autorisation engagement, liquidation et mandatement

Dépenses investissement – BP 2020 – limite à 25% exercice précédent

Délibération 42-2019

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 16

B/ Redevances d'Occupation du Domaine Public 2019 (RODP) - Délibération 43-2019

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le Conseil adopte :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 1.3659 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 16

3/ PERSONNEL COMMUNAL

A/ RIFSEEP – régime indemnitaire - Délibération 44-2019

Le Conseil, sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu l'avis du Comité Technique, Vu le tableau des effectifs,
Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 16

B/ AVANCEMENT DE GRADE : taux promotion - Délibération 45-2019

L'assemblée adopte le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Vu l'avis du Comité Technique,

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C3	ADMINISTRATIF	Adj.adm.Principal 2 ^{ème} classe	Adj.adm.Principal 1 ^{ère} classe	100,00%

Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 16

C/ AVANCEMENT DE GRADE : suppression/création poste - Délibération 46-2019

Compte tenu des avancements de grade 2020 au 1^{er} janvier 2020, des taux d'avancement de grade voté, que ces avancements concernent 1 agent dans le service administratif, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Les suppressions des emplois suivants à compter du 31/12/2019 :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS SUPPRIMES	NOMBRE D'EMPLOI	TEMPS TRAVAIL
C2	ADMINISTRATIF	Adj.adm.Principal 2 ^{ème} classe	1	TC

Les créations des emplois suivants à compter du 01/01/2020

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS CREEES	NOMBRE D'EMPLOI	TEMPS TRAVAIL
C3	ADMINISTRATIF	Adj.adm.Principal 1 ^{ère} classe	1	TC

Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 16

D/ ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE - Délibération 47-2019

Considérant qu'il sera nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques en voirie, espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire propose :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique pour les services de la voirie et des espaces verts à temps complet.

Il devra justifier d'expérience professionnelle acquise sous contrat ou en stage.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 16

5/ PLU : modification simplifiée - Délibération 48-2019

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

M. LEFEBVRE DE LABOULAYE Stanislas a présenté en 2019 une déclaration préalable pour la réhabilitation de l'ancien cellier du Quesnay (situé sur la parcelle AR93 en zone A du PLU) afin de le transformer en habitation.

Lors de l'établissement du PLU, ce bâtiment du XVIII^{ème} siècle, voir du XVII^{ème} et XVI^{ème} siècle, aurait dû être inclus dans les bâtiments dits « remarquables », en effet « *il faisait partie d'un ensemble de bâtiments perpendiculaires au manoir sur les deux côtés et l'ensemble formait un clos masure typique des constructions cauchoises* ». Ainsi, le règlement du PLU aurait pu permettre sa réhabilitation.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

M. le Maire demande à être autorisé lui ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre : la réhabilitation du cellier en habitation.

Le Conseil adopte la demande.

Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 16

6/ SYNDICAT Collège Guillaume le Conquérant – Election des délégués

Délibération 49-2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date de la 08/11/2019 portant modification des statuts du syndicat du collège Guillaume le Conquérant, une nouvelle répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 4 (quatre) délégués titulaires et 4 (quatre) délégués suppléants de la commune auprès du syndicat du collège Guillaume le Conquérant.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Candidats titulaires :

Christelle LECARPENTIER, Hervé LAROCHE, Philippe VIGNERON, Jean-Marc PRUVOST

Candidats suppléants :

Virginie CANTAIS, ANTOINE dit BETOURNE Antony, Jean-Pierre BENARD, Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : 0 – Contre : 0 – Pour : 16

7/ QUESTIONS DIVERSES

1/ M. Pruvost évoque un problème d'écoulement d'eau suite aux travaux du Chemin du Bienheureux. Une noue serait à réaliser.

M. le Maire précise que ces problèmes étaient déjà existants et se situent sur des terrains privés.

2/ M. Pruvost évoque la propriété GUERIFF qui est laissée à l'abandon par sa propriétaire. La Commune a déjà investi pour la sécurité des passants en préservant la toiture à deux reprises.

Le Conseil s'interroge sur les possibilités de continuer à préserver la sécurité des passants, de pouvoir récupérer les fonds engagés, d'exproprier.

3/ Monsieur le Maire présente ses remerciements pour l'investissement des agents et de l'union commerciale pour les décorations et les animations de Noël.

4/ Le samedi 14 décembre sera fêté M^{me} BAUDOIN, centenaire, à l'EHPAD. Une composition florale lui sera offerte à cette occasion.

5/ Monsieur le Maire indique qu'un projet d'installation d'un cabinet dentaire est en cours sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève séance à 20h15 et invite les conseillers à signer le procès-verbal de la dernière réunion.